

Interpellation présentée par le député:

M. Mario Cavaleri

Date de dépôt : 13 mars 2008

Messagerie

Interpellation urgente écrite

Allocation logement du Canton et aide personnalisée de la Ville de Genève : à quand la fin de l'inégalité de traitement sur le plan fiscal ?

Les bénéficiaires de l'allocation logement résultant de l'application des dispositions de la LGL – Loi générale sur le logement et la protection des locataires du 4 décembre 1977 et de son Règlement d'application – doivent déclarer ces prestations publiques dès lors qu'elles sont considérées comme des éléments de revenus imposables.

S'agissant des aides personnalisées accordées par la Ville de Genève à certains de ses locataires, ces subventions publiques – considérées également comme des prestations pécuniaires au sens de la Loi sur l'imposition des personnes physiques - doivent également être déclarées au titre de revenus imposables.

La direction générale de l'administration fiscale a confirmé au printemps 2006 le fait que quel que soit le mode de fonctionnement du système d'aides que la Ville de Genève pratique - qu'il s'agisse d'un versement en espèces ou d'une réduction sur le loyer demandé – il y a une prestation pécuniaire et qu'elle doit dès lors être déclarée.

Ma question est donc la suivante :

Qu'attend donc le Conseil d'Etat pour exiger de la Ville de Genève la délivrance d'attestations pour ses prestations pécuniaires aux bénéficiaires d'aides personnalisées au logement et les rendre attentifs sur le fait qu'ils ont l'obligation légale de les faire figurer sur leur déclaration annuelle d'impôts au titre d'éléments de revenus imposables ?